



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 408-26 modifiant le règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Libaire, que le **Règlement numéro 408-26 modifiant le règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité**; est officiellement entré en vigueur suite à l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 4 août 2026.

Ce règlement a pour effet :

- D'autoriser sous certaines conditions, la desserte par conteneurs des matières recyclables pour les immeubles de 9 unités d'occupations et plus

Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture au bureau municipal situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Libaire, Québec, J0H 1R0.

Donné à Saint-Libaire, ce 10e jour d'août 2026.

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier